# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

1 rue du Général Frère – 80080 AMIENS CEDEX 2

# TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS INDIVIDUELS
# CITE LECLERC
# SIS RUE DE PICARDIE

# LONGPRE LES CORPS SAINTS (80510)

REGLEMENT DE CONSULTATION
Procédure adaptée

**La limite de réception des plis est le Mardi 22 Décembre 2026 à 12h15 au plus tard.**

# Sommaire


**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION** ..... 3

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION** ..... 3

2.1. MODE DE CONSULTATION ..... 3
2.2. FORME DU MARCHE ..... 3
2.2.1 MODE DEVOLUTION ..... 3
2.2.2 TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT ..... 4
2.3. VARIANTES ..... 4
2.4. DUREE DU MARCHE ..... 5
2.5. DELAI D'EXECUTION ..... 5
2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 5
2.8. GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ..... 5
2.9. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE ..... 5

**ARTICLE 3. EXCLUSIONS** ..... 6

**ARTICLE 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION** ..... 6

4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER : ..... 6
4.2. COMPOSITION DU DOSSIER : ..... 6

**ARTICLE 5. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT** ..... 7

5.1. PAR LE DUME ..... 7
5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2) ..... 8
5.3. OFFRE ..... 9

**ARTICLE 6. REMISE DU DOSSIER** ..... 10

6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER ..... 11
6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS ..... 12

**ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** ..... 12

7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES ..... 12
7.2. ANALYSE DES OFFRES ..... 13
7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ..... 13
7.4. NEGOCIATIONS ..... 15
7.5. CLASSEMENT DES OFFRES ..... 15

**ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE** ..... 16

**ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHE** ..... 16

**ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** ..... 17

# PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel public à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation d'autre part.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que :

➔ Les phrases du présent document qui sont précédées d'une case à cocher ne sont contraignantes que si elles sont effectivement cochées ;

➔ Les phrases du présent document qui ne sont pas précédées d'une case à cocher sont applicables de droit à la présente consultation.

## Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de démolition 19 logements individuels – Cité Leclerc sis rue de Picardie à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (80510).

- Sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (SS3)

## Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Il s'agit d'un marché de :

- Travaux

### 2.2. FORME DU MARCHE

#### 2.2.1 MODE DEVOLUTION

☒ La présente consultation est relative à un marché unique

### 2.2.2 TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT

Sans objet

## 2.3. VARIANTES

➔ Variantes libres :

☒ Les variantes sont autorisées. Le prestataire devra obligatoirement répondre à l'offre de base.
L'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le soumissionnaire doit respecter : une entreprise pourra proposer une variante technique sous réserve qu'elle soit au moins équivalente à ce qui est demandé.

**Les variantes devront être chiffrées sur document annexe, justifiées des documents techniques nécessaires, argumentées afin de permettre leur analyse par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique de l'opération avant l'attribution du marché.**
**Les variantes ne présentant pas les arguments permettant leur validation technique seront écartées**.

➔ Variantes imposées :

Le présent marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles, à savoir :

**PSE N°1** : Elaboration d'un avenant au plan de retrait,
**PSE N°2** : Travaux préparatoires complémentaires par pièce,
**PSE N°3** : Retrait des conduits complémentaires en fibrociment,
**PSE N°4** : Retrait de plaques complémentaire en amiante-ciment,
**PSE N°5** : Retrait de colle de plinthes complémentaire amiantée,
**PSE N°6** : Retrait de colle de faïence complémentaire amiantée,
**PSE N°7** : Retrait de colle de carrelages complémentaire amianté,
**PSE N°8** : Retrait de revêtement de sol, colle et ragréage complémentaire contenant de l'amiante,
**PSE N°9** : Dépose, conditionnement des collecteurs complémentaire amiantés,
**PSE N°10** : Mesures d'empoussièrement complémentaire,
**PSE N°11** : Transport et élimination des déchets complémentaire amiantés en ISDND,
**PSE n°12** : Transport et élimination des déchets complémentaires amiantés en ISDD,

## 2.4. DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est conclu pour une durée qui va de la notification du marché à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le commencement de l'exécution des prestations ou travaux est fixé à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

## 2.5. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est précisé à l'acte d'engagement.

## 2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à :

☒ 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.8. GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les groupements d'entreprises peuvent se porter candidat.

## 2.9. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite se déroulera le **Mercredi 2 Décembre 2026 de 11h à 12h30**, Monsieur Christophe POSSOZ, Maître d'œuvre et un représentant AMSOM seront présents sur site. Une attestation est prévue à cet effet.

## Article 3. EXCLUSIONS

Ne sont pas admises à répondre aux marchés les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

## Article 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur le site de l'office : www.amsom-habitat.fr ou https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Les soumissionnaires ont la possibilité de se rapprocher du Pôle Marchés :

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**
**Direction Juridique/Pôle Marchés**
**1er étage – porte 113**
**80084 AMIENS Cedex 2**

**Mail : polemarche@amsom-habitat.fr**

**Toutes les modifications du dossier de consultation font l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.**

### 4.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

☒ le présent règlement de consultation
☒ le modèle d'acte d'engagement et ses annexes (annexe 1 concernant l'engagement du candidat pour la valeur technique de son offre et l'annexe 2 concernant les caractéristiques environnementales de son offre)

☒ le devis quantitatif et estimatif détaillé par lot technique ou la DPGF
☒ le fichier PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles)
☒ le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes le RGPD et le PGC
☒ le Cahier des Clauses Techniques Particulières
☒ les plans
☒ la charte chantier propre
☒ les diagnostics amiante et plomb avant démolition
☒ le diagnostic pollution des sols
☒ l'état des existants
☒ le rapport géotechnique
☒les récépissés des déclarations de travaux reçus des concessionnaires
☒ le planning
☒ le plan topographique
☒ l'arrêté permis de construire valant permis de démolir
☒ l'attestation de visite obligatoire
☒ DC 1
☒ DC 2
☒ DC 4

## Article 5. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Vous avez deux possibilités pour candidater :

### 5.1. PAR LE DUME

Le candidat peut compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;

- **Bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global** ;

- **D'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;

- **D'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

➔ Les documents complémentaires :

- Les capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques).

Niveau minimum de capacité ou équivalent :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complétera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Pouvoir adjudicateur / maitre d'ouvrage, que les travaux de la présente opération relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

**Il est important de noter que si l'entreprise souhaite sous-traiter le désamiantage, le sous-traitant déclaré devra justifier des niveaux de capacités minimum identiques détaillés ci-dessus.**

En cas de sous-traitance, devra être remis en plus :

- Un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant).

### 5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2)

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

 Une lettre de candidature conforme au modèle DC1 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat

 Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier :

- ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle (expériences, références, certificats pour des marchés de même nature)
- ses capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques)
- ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires)

➔ L'attestation d'assurance pour les risques professionnels.

Niveau minimum de capacité ou équivalent :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complétera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Pouvoir adjudicateur / maitre d'ouvrage, que les travaux de la présente opération relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

**Il est important de noter que si l'entreprise souhaite sous-traiter le désamiantage, le sous-traitant déclaré devra justifier des niveaux de capacités minimum identiques détaillés ci-dessus.**

En cas de sous-traitance, devra être remis en plus :

- Un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant).

### 5.3. OFFRE

L'offre est constituée des pièces suivantes :

☒ **L'Acte d'Engagement** (modèle Office) complété par le représentant dûment habilité et ses annexes notamment le dossier technique. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

☒ **Le devis quantitatif et estimatif détaillé ou la DPGF en format PDF** donnant la décomposition du prix global forfaitaire donné au Maître d'ouvrage à titre d'information. Elle sera également à transmettre **sous format Excel.**

☒ **Le fichier des PSE** (Prestations Supplémentaires Eventuelles)

☒ **L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la valeur technique de l'offre du candidat**. Cette annexe doit obligatoirement être complétée et tous les thèmes, repris dans le présent RC en son article 7.3.1 seront rigoureusement développés puisqu'ils permettent la notation et le classement des candidats. Cette annexe peut être remplacée par un MEMOIRE TECHNIQUE reprenant rigoureusement les thèmes développés dans le présent RC en son article 7.3.

☒ **L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative aux caractéristiques environnementales de l'offre du candidat**. Cette annexe peut être remplacée par un MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL reprenant rigoureusement les thèmes développés dans le présent RC en son article 7.3.

☒ **La Charte Chantier propre** dûment signée

☒ **Les variantes doivent être chiffrées et présentées séparément**.

Les variantes devront être chiffrées sur document annexe, justifiées des documents techniques nécessaires, argumentées afin de permettre leur analyse par la maitrise d'œuvre et le contrôleur technique de l'opération avant l'attribution du marché.

Les variantes ne présentant pas les arguments permettant leur validation technique seront écartées.

☒ **L'attestation de visite**

L'offre devra ***obligatoirement*** être rédigée en langue française.

## Article 6. REMISE DU DOSSIER

## 6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER

Les plis sont transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

*http://amsom-habitat.fr/appels-doffres-en-cours/*

*ou https://www.marches-publics.info/accueil.htm*

**La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » joint à la présente consultation.**

**Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :**
**- par téléphone au numéro suivant : 08 92 14 00 04 (AWS, numéro surtaxé, service 0,05 €/min + prix appel),**
**- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),**
**- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).**

**Les candidats sont informés que lors du dépôt de leur offre, la signature électronique n'est pas obligatoire.**

**Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.**

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier à l'adresse suivante :

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME**
**Direction Juridique/Pôle Marchés**
**1er étage – porte 113**
**80084 AMIENS Cedex 2**

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :
« copie de sauvegarde ».
Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

1- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du code de la commande publique.
Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

### 6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

**La limite de réception des plis est le Mardi 22 Décembre 2026 à 12h15 au plus tard.**

## Article 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

### 7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Sont écartés :

☒ Les plis déposés hors délais.

Il est ensuite procédé à l'examen de la candidature.
Si l'acheteur constate que les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur se réserve le droit de demander aux services un contrôle des références. En fonction des éléments recueillis la recevabilité de la candidature est prononcée.

### 7.2. ANALYSE DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur juge opportunes. Après examen de la réponse, l'offre pourra être rejetée par décision dûment motivée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation et sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. L'acheteur demeure libre de mettre en œuvre ou pas cette disposition. Le cas échéant, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables à l'issue des négociations sont éliminées.
Les offres reçues sur support papier seront déclarées irrégulières et ne pourront pas faire l'objet d'une régularisation.

### 7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera appliqué les critères pondérés suivants :

**1/ Montant de l'offre – Mo (60 points)**

**2/ Dossier technique – Dt (30 points)**

**3/ Caractéristiques environnementales de l'offre – Ce (10 points)**

Les critères de sélection des offres font l'objet d'une pondération définie comme suit :

1) **Montant de l'offre (Mo Note sur 60)**

Le montant de l'offre est noté sur 60 points.

2) **Dossier technique et adéquation avec le CCTP (Dt Note sur 30)**

**Ce critère est apprécié au travers de l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement que peut remplir chaque candidat. Il comporte les sous-chapitres suivants :**

**A – Modalités d'intervention des entreprises – Déconstruction et Désamiantage (10 points)**

Chaque candidat devra détailler la nomenclature et les effectifs des personnels affectés au chantier, aussi bien en matière de Bureaux d'Etudes, qu'en matière des Méthodes, et d'exécution in situ (liste nominative des personnels avec curriculum vitae professionnel, attestations de compétences), liste des matériels et engins affectés au chantier.

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 10 sera affectée à chaque candidat.

**B – Mode opératoire pour la réalisation des travaux – (10 points)**

Chaque candidat pourra présenter un mode opératoire détaillé au titre des travaux de purge et curage, des travaux de désamiantage, des travaux de démolition avec le phasage des différents éléments et un planning d'exécution détaillé et optimisé.

Il présentera les dispositions qu'il compte mettre en œuvre (Plan d'installation de chantier et phasage) pour optimiser la sécurisation de son chantier pour son personnel, les riverains et les résidents, ainsi que les résultats d'analyses des mesures d'empoussièrement des chantiers de références.
Concernant le volet « amiante », il devra être présenté un exemple de plan de retrait en matière de Matériaux Contenant de l'Amiante (PDR MCA) avec suivi en I.S.D, filière, etc…, provenant d'une opération en cours ou réalisée récemment. Il pourra être détaillé la plus-value apportée par son expérience dans le traitement des déchets amiantés.

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 10 sera affectée à chaque candidat.

**C-Autocontrôle – Qualité – (10 points) :**

Chaque candidat pourra exprimer les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour faire appliquer une démarche qualité sur l'opération, en vue de proposer une réception des travaux sans réserves, les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour vérifier la qualité de ses prestations et prouver la conformité des produits décrits au CCTP, la reprise des malfaçons, le contrôle des prestations réalisées dans le cadre de la sous-traitance, la précision des travaux réalisés en part propres et ceux en sous-traitance.

La note globale de ce critère « Valeur technique de l'offre » est réalisée par sommation des points obtenus ci-dessus. La note est plafonnée à 30.

3) **Caractéristiques environnementales de l'offre (10 points)** :

La valeur environnementale de l'offre est appréciée au travers de l'annexe 2 à l'acte d'engagement que le candidat joindra à son offre. **Un mémoire technique synthétique répondant scrupuleusement aux attentes peut remplacer cette annexe.**

Le candidat devra détailler :

- L'organisation de la gestion des déchets sur le chantier permettant d'évaluer les économies à la source, la valorisation et le tri,
- Les moyens qu'il entend mettre spécifiquement en œuvre dans le cadre de l'opération pour réduire son empreinte carbone (périmètre d'intervention, modalités de déplacements, matériels employés, gestion de l'approvisionnement…),
- L'organisation de chantier prévue et les moyens pour limiter les nuisances pour l'environnement existant (gestion de l'eau, biodiversité, pollution des sols).

La valeur environnementale de l'offre est notée sur 10 points.

Le jugement de l'offre est apprécié pour chaque entreprise de la manière suivante :

**Jo = Mo + Dt + Ce**

Meilleure note : valeur 100 points, classement en conséquence.

## 7.4. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## 7.5. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

En cas de candidats ex aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le ou les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

## Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu devra produire à la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Somme dans un délai de 8 jours calendaires les documents justificatifs, conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Il déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com

Il est exigé une traduction en français des documents remis dans une autre langue, le cas échéant.

**Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

Il devra produire ses attestations d'assurances civiles et décennales.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation des documents justificatifs et autres éléments de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès sera gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont d'ores et déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat retenu ne peut, dans le délai fixé, produire les pièces demandées, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou bien s'il fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, sa candidature est irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres ; et ce dans les limites du seuil admissible fixé par le pouvoir adjudicateur.

## Article 9. SIGNATURE DU MARCHE

**Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de signer l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre.**

**Les candidats sont informés que la signature électronique du marché leur sera proposée.**

## Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question via la plateforme de dématérialisation au plus tard **huit** jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.
**Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées au-delà du délai susvisé.**